

Neutralité carbone : le consommateur et les émissions de CO₂ doivent être au cœur de la future réglementation environnementale des bâtiments (RE 2020)

Adoptées à partir du premier choc pétrolier de 1973, **les réglementations thermiques successives ont permis de réduire en 40 ans les consommations d'énergie des bâtiments neufs par un facteur proche de 6.**

Cependant cette réduction ne suffit pas pour atteindre la neutralité carbone. Alors que de grands pays gaziers, tels que la Grande-Bretagne et les Pays-Bas ont annoncé leur intention de ne plus autoriser l'usage du gaz pour le chauffage des logements à compter de 2025, on construit encore en France des bâtiments neufs incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone. **La raison en réside dans le déséquilibre introduit par la RT2012 qui fait que 75 % des logements collectifs neufs sont chauffés au gaz¹.**

C'est pourquoi l'association Equilibre des Energies (EdEn) se félicite de la décision de prendre en compte le facteur carbone dans la prochaine réglementation environnementale des bâtiments : la RE 2020. Le parc immobilier de 2050 se construit dès aujourd'hui et l'effort vers la neutralité carbone doit être entrepris sans plus attendre.

A ce titre, l'association Equilibre des Energies attire l'attention sur les points essentiels qui doivent être inclus dans la Réglementation :

- **La réglementation doit être comprise pour les professionnels et les consommateurs et les délais sont comptés pour parvenir à une première version de la RE2020.** Celle-ci doit donc rester simple et renvoyer à plus tard les raffinements non indispensables ;
- **Le critère « Energie » doit être compréhensible par l'utilisateur et doit donc être conçu en énergie finale, représentative de l'énergie livrée, consommée et payée.** S'il faut exprimer les consommations en énergie primaire – qui n'est qu'une unité de compte statistique – la conversion doit se faire en utilisant les coefficients retenus au niveau européen. C'est une demande pressante des industriels qui ne souhaitent avoir à jongler avec différentes « monnaies énergétiques » selon les pays.
- **Pour léguer aux générations du futur des bâtiments de qualité, les règles relatives à la qualité du bâti pourront à nouveau être légèrement renforcées (d'environ 20 %) ;**
- **Simultanément, l'apport des technologies modernes du numérique, permettant la gestion active de l'énergie, doit être pris en compte ;**
- **Le critère Carbone ne doit pas être un simple alibi. Les exigences, Energie et Carbone, doivent être calibrées pour exercer des incitations de même intensité : un critère ne doit pas être plus indulgent que l'autre.**

Le critère Carbone doit être divisé en deux termes complémentaires :

- un terme fixe correspondant au contenu carbone du bâtiment et de ses installations, en se limitant aux éléments que l'on sait aujourd'hui déterminer ;
- un terme variable correspondant aux émissions annuelles en exploitation, calculées en kg de CO₂ émis par m² et par an, comme le prescrit la directive européenne DPEB.

¹ BatiEtudes, Avril 2017



Cette distinction en deux termes est indispensable pour assurer, au travers du DPE revisité, la cohérence avec les réglementations applicables aux bâtiments existants.

- **En complément de ces deux critères, Equilibre des Energies est favorable à l'introduction de dispositions incitatives au recours aux énergies renouvelables** sous forme d'un ratio minimum d'utilisation des EnR calculé selon les normes européennes ;
- **Enfin des labels pourront préparer l'avenir, dans le but d'être intégrés dans la réglementation, dès que les retours d'expérience en seront suffisants.** En particulier Equilibre des Energies insiste sur l'intérêt d'inclure dès que possible dans la réglementation, la notion de puissance appelée afin, notamment, de valoriser les dispositifs de stockage de l'électricité et préparer l'intégration de la mobilité électrique avec les bâtiments et les quartiers.

Equilibre des Energies appelle ainsi à valoriser les acquis de la précédente réglementation tout corrigeant ses défauts et en l'ouvrant de façon pragmatique à la prise en compte de l'impératif carbone.

Retrouvez la note de position d'Equilibre des Energies sur la RE 2020
https://www.equilibredesenergies.org/pdf-724gfd9ifd/20190423_RE2020_Position_d_EdEn.pdf

